



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Département de la Nièvre

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER — Jacques SCHMITT- Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE

REPRESENTÉS :

Jean-François GUÉDON par Mme Samerha SÈDE
Emmanuel CHARLON par M. Jean-Marc DEROUX
Pascal COUDY par M. Bernard GILOT
Mme Sladjana CHICON par M. Pascal POIRIER
EXCUSÉS : Mme Isabelle LETIERS

Convocation et affichage :
Le 24/01/2025

Secrétaire de séance : Marie-Evelyne ROSIER

OBJET : 2025-01-01 délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en matière de dépenses d'investissement. (*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **le service eaux** à hauteur de 10 960.08 € (soit 43 840.33 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du **service eaux** concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET EAU

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
20	Installation, Matériel et outillage	14 267.92 €			14 267.92 €	3 566.98 €
2412	Installation, Matériel et outillage	29 572.41 €			29 572.41 €	7 393.10 €
total		43 840.33 €			43840.33 €	10 960.08 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **le service assainissement** à hauteur de 34 468.17 € (soit 137 872.68 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du **service assainissement** concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
2201	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILS TECH.	137 872.68 €			137 872.68 €	34 468.17 €
total		137 872.68 €			137 872.68 €	34 468.17 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **la commune** à hauteur de 11 079.05 € (soit 41 816.20 € x 25 %).

OPERATIONS 2024 BUDGET COMMUNE

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
2009	Terrain rue des Ecoles	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
2107	Cuisine salle SD	7 600.00 €			7600.00 €	1 900,00 €
2380	PCS	4 716.20 €			4 716.20 €	1 179.05 €
2422	Logements	19 500,00 €			19 500.00 €	4 875.00 €
2424	Mobilier salle SD	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2471	Matériel technique	2 000,00 €	2 500.00 €		4 500,00 €	1 125,00 €
TOTAL		41 816.20 €	2 500.00 €		44 316.20 €	11 079.05 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-01-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION PASSERELLE DU MAZOU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors des inondations de juin 2024, la passerelle du Mazou a été emporté (sentier de randonnée au bout du chemin de l'île du bas). Il convient donc de la remplacer afin de conserver ce passage auquel les mesverois sont attachés.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 38 000 € HT -----	22 800 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) -----	15 200_€
TOTAL FINANCEMENT -----	38 000 €

CHARGE M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

2025-01-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RÉHABILITATION DE LA GRANGE AU 33 ROUTE D'ANTIBES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis l'installation de la bibliothèque municipale au 21 route d'Antibes, les associations ne disposent plus de lieu de réunion. Monsieur le Maire propose donc un projet de réhabilitation de la grange du 33 route d'Antibes afin d'aménager « une salle des associations ».

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 84 660.38 € HT-----	50 796.22 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) -----	<u>33 864.16 €</u>
TOTAL FINANCEMENT -----	84 660.38 €

CHARGE M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

OBJET : 2025-01-04 délibération approuvant le règlement du service assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes ayant la compétence du service assainissement, d'établir un règlement définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Monsieur le Maire précise que chaque membre du conseil municipal, a eu connaissance du projet de règlement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement (en annexe) du service assainissement.

La secrétaire de séance



Le Maire : *Bernard GILOT*

